

CONVENTION

Entre :

- le **Conseil départemental de Tarn-et-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 6 novembre 2020

d'une part,

Et :

- l'association **Stade Beaumontois, section rugby**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par son Président David AUGUSTE,

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2020 avec l'association **Stade Beaumontois, section rugby**.

ARTICLE 1^{er} : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association **Stade Beaumontois, section rugby**, par le biais d'une subvention de fonctionnement 2020 exceptionnelle pour la montée en Fédérale 2 de l'équipe 1 masculine.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Au titre de l'année 2020, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif de l'Association s'élèvera à un montant global de **32 427 €** (niveau Fédérale 2).

A la suite de la Commission permanente du 9 juin dernier, le Club évoluant alors en Fédérale 3 a reçu une subvention forfaitaire de 16 235 €.

La Commission permanente du 6 novembre 2020 a donc entériné le versement d'une subvention complémentaire exceptionnelle de 16 192 €.

Elle sera créditez au compte de l'Association, après signature de la présente convention, par l'intermédiaire de la convention SLO, par le règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020

Reçu en préfecture le 30/11/2020

Affiché le 01/12/2020

ID : 082-228200010-20201106-CP2020_11_28-DE

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- Fournir un compte rendu d'exécution,
- Fournir le compte de résultats annuel,
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc...),
- Apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- Veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- Citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, télévision...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- Doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- Transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention est valable au titre de l'année 2020.

Fait à Montauban, le

Pour l' association Stade Beaumontois,
section rugby

Le Président,

David AUGUSTE

Pour le Conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

Le Président,

Christian ASTRUC